



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-05

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Yan Ritchie, directeur général, que le conseil municipal a adopté lors de la réunion du 1er novembre 2023, le règlement numéro 2023-05;

Que le règlement 2023-05 a pour objet et conséquence de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Que l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.

Que ce règlement peut être consulté sur les heures d'ouverture de l'Hôtel de ville.

Que le règlement 2023-05 entre en vigueur conformément à la Loi;

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 18^{ième} jour de décembre 2023


Yan Ritchie, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yan Ritchie, directeur général de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis selon le règlement en vigueur de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^{ième} jour de décembre 2023


Yan Ritchie, directeur général